

ASSOCIATION LES RIVERAINS DE L'A27

21, rue Pasteur à GRUSON (59152)

(www.riverains-a27.asso.fr)

Mot du Président
15 septembre 2018

Grande déception, grande lassitude, sentiment de discrimination et d'impuissance face aux Pouvoirs Publics et aux Collectivités Locales, sentiment d'abandon de la part de nos Elus dans notre demande d'explication des décisions qui nous sont imposées et qui pourtant présentent des incohérences flagrantes.

Triste bilan en cette 20ème année d'existence de l'Association.

Ses débuts en 1998 ont été difficiles, jusqu'à un recours en Conseil d'Etat ; puis un espoir de concertation important est survenu lors de l'arrêté préfectoral de transfert du trafic PL de l'A22 vers l'A27 en 2006, suite à la demande de la MEL, avec la décision du Préfet de l'époque d'associer l'association des riverains aux mesures d'accompagnement décidées pour réduire les nuisances sonores au voisinage de l'A27.

Les débuts ont été encourageants jusqu'en 2008, mais force est de constater que le dialogue avec l'Etat et la MEL est devenu de plus en plus difficile, voire complètement bloqué au fil du temps.

Le résultat est le suivant :

- des protections phoniques coûteuses dont l'efficacité est contestable, sans retour d'expérience pourtant réclamé constamment par l'association.
- refus systématique de l'Etat de limiter la vitesse des PL alors que l'effet est certes faible, mais certain (de plus du même ordre que celui obtenu par les protections phoniques sur la majorité du territoire concerné), pourtant peu coûteux et par ailleurs déjà mis en place par l'Etat à plusieurs reprises lors de pics de pollution et présenté par ses services comme une solution pour améliorer la fluidité du trafic, avec en prime une amélioration de la sécurité, une réduction du bruit et de la pollution.

L'association a fait tout son possible pour rendre effective la concertation promise et a retardé autant que faire se peut un nouvelle situation de contentieux irréversible.

En l'état, malgré nos efforts, notre demande de réduction de la vitesse des PL a été à nouveau rejetée aux motifs qu'elle ne serait pas pertinente et qu'elle ne serait pas cohérente avec les réglementations et classifications des ouvrages routiers, sans plus de précision.

Suite à la dernière Assemblée Générale de l'Association, nous avons transmis, comme à l'habitude le Procès-Verbal qui précise officiellement nos positions, accompagné d'un courrier attirant l'attention des plus hauts responsables en Région de l'Etat, du Conseil Régional, de la MEL (cofinanceurs) et de tous les Elus concernés sur le fait que les engagements pris en 2006 sont loin d'avoir été respectés et que les arguments qui nous sont opposés reposent sur des incohérences flagrantes.

Nous espérons toujours malgré tout arriver à obtenir une position de compromis acceptable par toutes les parties, conscients que le problème est difficile, mais déterminés à réclamer qu'il soit impérativement examiné en détail pour mettre en oeuvre tout ce qu'il est possible économiquement pour en réduire les effets et surtout de suivre son évolution en permanence comme prévu.

Cela suppose rigueur technique et administrative, transparence dans les décisions et les réalisations et pédagogie pour faire accepter les arbitrages inévitables que l'Association a toujours acceptés à priori dans la mesure où ils sont argumentés.

Nous espérons donc vivement les réponses souhaitées aux questions soulevées face aux incohérences constatées et transmises à tous les responsables concernés.

Nous restons persuadés que c'est la volonté de l'Etat, de ses Services, de la MEL et des Elus conformément à leurs engagements.